

Mairie de MONTBAZON – 37250

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
ALLEE DE LA ROBINETTERIE
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE
CIRCULATION INTERDITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Montbazon,
Le Maire de la Commune de Veigné,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande reçue le 24 septembre 2026 par **TPPL Val de Loire** sise 17 rue des Fonchers à Druye (37190) ;
CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'aménagement de voirie et de stationnements allée de la Robinetterie, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} **durant la période du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement et circulation, allée de la Robinetterie (de l'intersection avec la RD 910 et jusqu'au giratoire rue d'Espagne) à MONTBAZON - VEIGNE (37250) : travaux seront effectués suivant 5 phases :**

Phase 1 - du 05 au 14.10.2026 : circulation interdite à tous les véhicules entre la RD 910 et jusqu'à l'intersection rue du Mail,

Phase 2 - du 14 au 16.10.2026 : circulation interdite à tous les véhicules après l'accès à la Maison médicale jusqu'à l'intersection rue du Mail (sauf riverains), et circulation interdite à tous les véhicules de la rue de Mail à la voie d'accès au parking d'Intermarché,

Phase 3 - le 19.10.2026 : circulation interdite à tous les véhicules après l'accès à la Maison médicale et jusqu'à l'intersection rue du Mail et de la rue du Mail à la voie d'accès au parking d'Intermarché (pour réaliser les enrobés de trottoirs, parkings et accès),

Phase 4 - les 19 et 20.10.2026 : pose de bordures au giratoire rue d'Espagne

Phase 5 - du 21 au 23.10.2026 : circulation interdite à tous les véhicules entre la RD 910 et jusqu'au giratoire rue d'Espagne (raboitage de voirie, réglage et mise en œuvre des enrobés).

ARTICLE 2 La circulation des véhicules dans le sens Montbazon / Veigné sera déviée par la RD 910 et l'avenue de Couzières. Dans le sens Veigné / Montbazon, elle sera déviée par l'avenue de Couzières et la RD 910.

ARTICLE 3 La signalisation nécessaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 4 Le demandeur devra afficher la nature et la durée de ces travaux ainsi que la personne à contacter. Il devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 5 Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services de la Commune de Montbazon, la Commune de Veigné, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

- ☒ La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON
- ☒ Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'incendie
- ☒ CCTVI service collecte des déchets à SORIGNY
- ☒ CCTVI service des transports scolaires à SORIGNY
- ☒ M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire - Transports interurbains et scolaires « Rémi »
- ☒ TPPL à TRUYES

Fait à Veigné, le
Christophe BARADUC
Adjoint au Maire de Veigné



Certifie exécutoire compte tenu de la
Publication ou de l'affichage le 24.09.2026
Eric RIVAL
Adjoint au Maire de Montbazon,

Fait à Montbazon, le 24.09.2026
Eric RIVAL
Adjoint au Maire de Montbazon,

